



Journées non travaillées et rémunération

Par **cedege**, le **30/08/2011** à **17:37**

Bonjour,

Bonjour,

J'ai une petite question à vous soumettre :

je travaille dans une société de messagerie et, suite à une baisse d'activité pendant les mois d'été, on m'a demandé de rester chez moi certains jours par manque de travail.

Par exemple, je viens juste de rentrer du travail et le responsable des tournées vient de me contacter pour me dire que demain je restais chez moi car pas assez de livraisons à effectuer par rapport aux effectifs présents dans la société.

Ces jours sont donc non travaillés à la demande de mon employeur, ce n'est ni des congés payés ni de la récupération.

Comment seront gérées ces journées non travaillées au niveau de la paie ???

Par avance merci

Par **pat76**, le **30/08/2011** à **17:43**

Bonjour

Vous avez un contrat de travail qui indique combien d'heures vous devrez travailler soit dans une semaine soit mensuellement.

Vous employeur doit vous fournir du travail, si il ne le fait pas et que par manque d'activité il vous oblige à rester chez vous, il devra quand même vous payer.

Juste un conseil, lorsqu'il vous est demandé de retourner chez vous, demandez à ce que l'on

vous le fasse par écrit et que l'on vous remette un exemplaire signé.

En cas de litige, vous aurez une preuve.

Vous pouvez également prendre cocontact avec l'inspection du travail pour expliquer la situation. Je pense que vous obtiendrez une réponse identique à celle que j'ai faite. Mais pour être plus certain...

Par **cedege**, le **30/08/2011** à **17:54**

Merci pour votre réponse.

J'ai un contrat de travail qui indique 40h/semaines.

C'est la 3ème fois ce mois-ci que l'on me demande de rester chez moi, mais cela est fait pas téléphone, aucun document n'est émis.

La semaine dernière, je n'ai donc pas travaillé le lundi mais ai tout de même fait environ 42h sur cette semaine.